

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022  
prescrite par arrêté du Préfet du CALVADOS  
en date du 20 octobre 2022

**Enquête publique unique** relative à la demande du SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection des forages de la "Delle au Mont" et l'institution des servitudes afférentes ;
- l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires pour les forages de la "Delle au Mont" sur les communes de LANGRUNE-SUR-MER, DOUVRES-LA-DELIVRANDE, BERNIERES-SUR-MER et SAINT-AUBIN-SUR-MER ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau des forages de la "Delle au Mont" pour la consommation humaine.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 2ème partie

Destinataires :

- Préfecture du CALVADOS - ARS Normandie
- Tribunal Administratif de Caen

---

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

## RAPPELS

Le pétitionnaire de la présente enquête publique est le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (SYMPERC) créé en 1999 et dénommé EAU DU BASSIN CAENNAIS à partir de 2018 à la suite de plusieurs fusions ou regroupements de syndicats d'eau potable.

Après élargissement de ses missions et de ses compétences territoriales le syndicat mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS détient la compétence de production d'eau potable de ses membres : Communauté urbaine, communautés de communes, communes et syndicats intercommunaux d'eau potable ce qui correspond à la gestion de 57 sites de production d'eau potable produisant plus de 20 millions de m<sup>3</sup> par an pour desservir les 340 000 habitants d'une centaine de communes de la région caennaise.

## LE CONTEXTE

Dans cette enquête, le Syndicat Mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS s'intéresse à la gestion des deux forages situés à Langrune-sur-Mer, créés par le SIAEP de Bernières Saint-Aubin en 1980 et 1986 pour une population humaine de plus de 6 500 habitants dont il a désormais la charge. Ces forages fournissent l'eau potable mais ne bénéficient pas de périmètre de protection des captages. Pour régulariser la situation le Comité Syndical EAU DU BASSIN CAENNAIS a demandé l'ouverture d'une enquête publique UNIQUE en vue d'obtenir :

- La déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection des forages de la Delle au Mont et l'institution des servitudes afférentes aux travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection des nappes aquifères ;
- la validation de l'état parcellaire des immeubles en surface situés dans les périmètres de protection réglementaires
- l'autorisation d'utiliser l'eau des **forages de la Delle au Mont** à Langrune-sur-Mer pour la consommation humaine ;

## L'ENJEU

L'autorisation doit être accordée dans le respect de l'environnement, de la propriété privée et de l'exploitation agricole et dans le respect de la santé publique.

Les forages sont situés au nord de la plaine de Caen entre la commune de LANGRUNE-SUR-MER et le hameau de TAILLEVILLE à deux kilomètres du trait de côte. Ils ont été creusés dans une zone agricole de polycultures et de maraîchages.

Le forage F1 a une profondeur de 86 mètres et le forage F2 de 35 mètres, ils ont des caractéristiques hydrogéologiques différentes. Le forage F1 est exploité toute l'année, il est complété par le forage F2 lors des fortes demandes en périodes estivales.

Les eaux brutes analysées sont dures et minéralisées. La teneur en nitrates avoisine la limite réglementaire dans le forage F1 et la dépasse dans les eaux du forage F2. Les eaux mélangées peuvent aussi présenter des dépassements pour les nitrates.

Dans son rapport (au dossier mis à l'enquête) l'hydrogéologue conclut que la qualité des eaux des forages de la Delle au Mont est *médiocre* avec des concentrations très importantes en nitrates et produits phytosanitaires et ajoute : *"La présence d'un couvert végétal permanent ou l'absence de sols laissés à nu, autour des captages participeraient à une meilleure préservation de la*

*qualité physico-chimique des eaux exploitées, à défaut de retrouver rapidement une bonne qualité. La montée progressive de la teneur en nitrates enregistrée depuis plus de 40 ans atteint dorénavant un très vaste bassin hydrogéologique, et les mesures sur les pratiques agricoles doivent s'appliquer sur l'ensemble du bassin"*

Un tel constat m'incite à penser que la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages devrait permettre la remise en cause de certaines pratiques agricoles.

## **L'ETAT PARCELLAIRE**

L'état parcellaire est présenté sous forme de tableau indiquant très clairement les références cadastrales et les noms et adresses connues des ayants-droits, propriétaires et exploitants.

L'ouverture de l'enquête publique a été notifiée aux intéressés par lettres recommandées avec accusé de réception.

Un seul destinataire n'a pas pu être joint, le courrier non délivré a été joint au dossier d'enquête publique déposé en Mairie

Les planches graphiques et photographiques jointes au dossier permettent de localiser facilement les biens immeubles visés dans l'état parcellaire et leur situation par rapport aux périmètres de protection

## **LES PERIMETRES DE PROTECTION**

Les trois périmètres de protection, immédiate, rapprochée et éloignée sont parfaitement identifiables sur les planches graphiques et photographiques jointes au dossier.

## **LE PROJET D'ARRÊTÉ DE DUP**

Il comporte l'obligation faite aux maires d'annexer les servitudes afférentes aux périmètres de protection dans les plans d'urbanisme des communes de Langrune-sur-mer, Douvres-la-Délivrande et Bernières-sur-mer.

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer n'est pas visée par cette prescription parce qu'elle n'est concernée que par le périmètre de protection éloignée.

\* \* \*

## **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Jean COULON, en qualité de Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision en date du 22 août 2022 ;

- Vu le code de l'environnement et ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code des collectivités locales ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2020 prescrivant les modalités de la mise à l'enquête publique du projet de protection des captages d'eau destinée op la cxonsommation humaine de la Delle au Mont à Langrune-sur-mer présenté par le Syndicat mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS

#### Compte-tenu

- de la composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public ;
- de l'exécution des mesures de publicité ;
- des constatations sur place ;
- de l'absence de participation du public malgré des conditions d'accueil satisfaisantes

#### Considérant

- que la qualité de l'eau issue des forages de la Delle au Mont distribuée à la population est qualifiée de médiocre dans le rapport de l'hydrogéologue ;
- que l'eau des forages est distribuée à la population depuis de nombreuses années sans périmètre de protection et sans qu'il soit possible d'opposer l'existence de servitudes publiques aux usagers ;
- qu'il y a à mon avis une urgence à établir les périmètres de protection ;

#### DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande du Syndicat mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS

- de déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection des forages de la Delle au Mont et l'institution des servitudes afférentes ;
- de l'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires pour les forages de la Delle au Mont sur les communes de Langrune-sur Mer, Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer ;
- L'autorisation d'utiliser l'eau des forages de la Delle au Mont pour la consommation humaine ;

#### RECOMMANDE d'effectuer des plantations entourant les périmètres de protection immédiate

Fait à Caen, le vendredi 13 janvier 2023

Jean COULON

Commissaire-enquêteur

